

MAIRIE

DE

SAINT-LARY SOULAN

HAUTES-PYRENEES

MB/LR

N°2023-97

OBJET

**DSP Complexe Thermal
Rapport annuel
du délégataire 2022
Présentation au Conseil Municipal**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **11**
Votes pour : **14**
(dont 3 procurations)

Affiché à la porte de la Mairie le :
27 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-six juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur André MIR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **18 juillet 2023**

Présents : MM. André MIR – Jacques SALAT – René DARAN – Christophe BOURREC – Marie-Françoise VIDALON – Alain DEDIEU – Jacques ROCA – Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE – Sophie REY – Daniel GASPA – Jean-Henri MIR

Procurations de :

Monsieur Philippe AIZIER à Monsieur René DARAN

Madame Aline NARS à Monsieur André MIR

Madame Hélène GUIOUNET à Monsieur Jacques ROCA

Absent (excusé) : Monsieur Nicolas HERQUÉ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de onze et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du **8 février 2005**, la Commune a confié par contrat à la **Société Mer et Montagne**, la gestion du complexe thermal constitué de deux entités : l'établissement thermal et le centre thermoludique.

Par une délibération en date du **10 mai 2010**, le Conseil Municipal a accepté la substitution de la **SAS LE MERCURE DE SAINT-LARY** aux droits et obligations de la **Société Mer et Montagne**.

Conformément aux **articles 32 et 33** du contrat, le délégataire a remis à la collectivité le compte-rendu technique d'exploitation et le compte-rendu financier de l'établissement thermal et de l'espace thermoludique pour l'exercice 2022 et au titre de l'exercice 2023, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 17 février 2023.

En effet, dans le cadre de la procédure de renouvellement de la DSP des activités thermales à compter du 18 février 2023, c'est la Compagnie Européenne des Bains – ValVital, qui est titulaire du contrat de DSP pour une période de 5 années.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur la gestion du complexe thermal.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu :

- prend acte de la présentation par Monsieur le Maire du rapport sur la gestion du complexe thermal au titre de l'**année 2022** et au titre de l'**exercice 2023**, pour la période du **1^{er} janvier 2023 au 17 février 2023**.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20230801-DELIB-2023-97-DE
Date de télétransmission : 01/08/2023
Date de réception préfecture : 01/08/2023



Fait à Saint-Lary-Soulain, le 26 juillet 2023

Le Maire,


André MIR